

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019 (accusé de réception du 02/10/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention tripartite pour le cinéma d'art et essai à Quimper

Avec le rachat du cinéma des Arcades, Cinéville, Gros Plan et la ville de Quimper ont décidé de s'associer afin d'œuvrer ensemble pour le développement d'un cinéma art et essai de qualité à Quimper.

Conscients de la nécessité de ne pas créer entre le cinéma de l'hyper centre et le multiplexe une concurrence qui serait défavorable à l'art et essai, les trois partenaires ont décidé de travailler ensemble sur cet axe fort du cinéma quimpérois, en particulier autour des objectifs communs :

- La garantie d'une offre de programmation d'œuvres cinématographiques remarquables et dans toute leur diversité, suivant les critères « Art et Essai » du Centre national du Cinéma et de l'Image animée (CNC) ;
- L'exigence de qualité du cinéma Art & Essai à Quimper, garantie par le maintien des labels « jeune public », « recherche et découverte », « patrimoine et répertoire » ainsi que « Europa cinéma » et la recherche de tout autre label pertinent ;
- La nécessité d'avoir dans un même établissement un ensemble cohérent des propositions autour du cinéma Art & Essai faites sur le territoire quimpérois, en rationalisant l'offre cinématographique de Quimper autour de deux pôles : le cinéma généraliste et le cinéma Art & Essai ;
- La mise en œuvre tout au long de l'année d'actions culturelles régulières et d'éducation au cinéma et à l'image animée menées par l'association Gros Plan ;

- Le maintien de la qualité de l'animation et la recherche de diversification des publics.

Afin de clarifier les missions de chacun dans cette nouvelle situation, les trois partenaires ont décidé de s'accorder sur une convention qui en définit le cadre pour trois ans reconductibles.

Après avoir délibéré (9 voix contre et 33 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.